



Clermont-Ferrand, le 22 octobre 2020

ARRÊTÉ
**portant modification de la composition de la commission départementale de
présence postale territoriale du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014199-0007 du 18 juillet 2014 renouvelant la composition de la commission de présence postale territoriale du Puy-de-Dôme ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°15-00277 du 03 juin 2015 et n°16-00501 du 02 mars 2016, modifiant l'arrête du 18 juillet 2014 ;

Vu la lettre du 02 octobre 2020 de Mme la Présidente de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme ;

Considérant que des modifications doivent être apportées à la composition de la commission en cause ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Suite aux nouvelles désignations faites par l'association des maires du Puy-de-Dôme, la commission départementale de présence postale territoriale du Puy-de-Dôme est modifiée comme suit :

- 1. La représentation des conseillers municipaux est modifiée dans la catégorie des communes de plus de 2000 habitants :**

Titulaire	Suppléant
Madame Nathalie PUYRAIMOND, Conseillère Municipale de Chamalières.	Monsieur Alain COSSON, Maire de Lezoux.

- 2. La représentation des conseillers municipaux est modifiée dans la catégorie des communes de moins de 2000 habitants :**

Titulaire	Suppléant
Monsieur Frédéric CHASSARD, Maire de Saint-Diéry.	Monsieur Roger-Jean MEALLET, Maire de Champeix.

3. La représentation des conseillers municipaux est modifiée dans la catégorie des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Michel CHARLAT, Vice-Président de la Communauté de Communes « Billom Communauté », Maire de Billom.	Monsieur Philippe BLANCHOZ, Vice-Président de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne », Maire de Charnat.

4. La représentation des conseillers municipaux est modifiée dans la catégorie des Zones Urbaines Sensibles :

Titulaire	Suppléant
Mme Sondès EL HAFIDHI, Conseillère Déléguée de la Métropole « Clermont Auvergne Métropole », Adjointe au Maire de Clermont-Ferrand.	M. Stéphane RODIER, Vice-Président de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » et Maire de Thiers.

5. Conseillers départementaux désignés par le conseil départemental :

Sans changement

6. Conseillers régionaux désignés par le conseil régional :

Sans changement

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Le préfet,

Philippe CHOPIN



Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>